



# Politique relative au renouvellement annuel des certifications

Obligations liées aux programmes de certification



The Institute of  
**Internal Auditors**  
Global

# Table des matières

<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>Obligations de renouvellement annuel</b>	<b>2</b>
2.1.	Nombre d'heures CPE requis par an	2
2.2.	Formation en matière d'éthique	3
2.3.	Conformité aux <i>Normes</i>	3
2.4.	Respect du Code de déontologie de l'IIA	3
2.5.	Dispenses pour circonstances exceptionnelles	3
<b>3.</b>	<b>Période de renouvellement annuel</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>Activités donnant droit à des crédits CPE</b>	<b>4</b>
4.1.	Programmes de formation	4
4.1.1.	Calcul des heures CPE	4
4.1.2.	Thématiques	5
4.2.	Autres activités donnant droit à des crédits CPE	5
4.2.1.	Réussir des examens	5
4.2.2.	Rédiger ou co-rédiger des publications	5
4.2.3.	Traduire des publications	6
4.2.4.	Réaliser des présentations orales	6
4.2.5.	Intervenir bénévolement en tant que spécialiste	7
4.2.6.	Réaliser des évaluations externes de la qualité	7
<b>5.</b>	<b>Procédure de renouvellement annuel des certifications</b>	<b>7</b>
5.1.	Frais de renouvellement annuel	8
5.2.	Date limite de renouvellement annuel des certifications	8
5.3.	Non-renouvellement annuel des certifications	8
5.4.	Non-obtention des heures CPE	8
5.5.	Audit des heures CPE	8
<b>6.</b>	<b>Tenue d'un dossier CPE</b>	<b>9</b>

## 1. Introduction

Le monde des affaires est confronté à des changements permanents et à des risques émergents qui influent sur la mission des auditeurs internes. Aussi les connaissances et les compétences que ces derniers doivent posséder pour fournir des services professionnels d'assurance et de conseil évoluent-elles en permanence. Les *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* de l'IIA (les *Normes*) exigent des auditeurs internes qu'ils améliorent leurs connaissances, leurs savoir-faire et leurs autres compétences par le biais du développement professionnel continu (*continuing professional education*, CPE). Cette exigence permet de garantir le maintien d'un haut niveau de compétences en audit interne, profession dynamique et en plein essor.

Par ailleurs, les personnes qui ont obtenu une certification professionnelle auprès de l'IIA (les « personnes certifiées ») sont tenues de suivre une formation professionnelle continue. Le présent document énonce les obligations CPE à remplir pour les certifications de l'IIA et décrit la procédure de renouvellement annuel pour les personnes certifiées qui souhaitent conserver leur certification en règle :

- Certified Internal Auditor® (CIA®)
- Certification in Risk Management Assurance® (CRMA®)
- Certification in Control Self-Assessment® (CCSA®)
- Certified Government Auditing Professional® (CGAP®)
- Certified Financial Services Auditor® (CFSA®)
- Qualification in Internal Audit Leadership® (QIAL®)

## 2. Obligations de renouvellement annuel

L'IIA exige des personnes certifiées qu'elles attestent elles-mêmes, chaque année, qu'elles ont satisfait aux exigences relatives aux CPE décrites dans le présent document. Les exigences en matière de renouvellement annuel varient selon que la personne certifiée est en exercice ou non (c'est-à-dire si elle réalise activement ou non des audits internes ou des activités connexes), ou si elle est sans activité (n'est plus dans la vie active). Une certification doit être au statut « actif » avant d'être basculée au statut « sans activité ». Les personnes n'étant plus en activité n'ont aucune obligation de déclaration tant qu'ils restent sans activité. Lorsqu'elle quitte la vie active, la personne certifiée est tenue d'en informer l'IIA en soumettant une demande de modification de statut via le CCMS. Les personnes certifiées, sans activité pendant plus de deux ans, devront se certifier à nouveau pour que leur titre de CIA ou de CRMA retrouve un statut « actif ».

Pour conserver une certification IIA active, la personne certifiée, qu'elle soit en exercice ou non, doit impérativement remplir les obligations suivantes :

- cumuler et déclarer le nombre d'heures CPE requis par an (étant précisé que celui-ci varie en fonction de la certification détenue et de l'activité effective de la personne) ;
- cumuler et déclarer au moins deux heures de formation relatives à l'éthique par an ;
- indiquer qu'elle se conforme aux *Normes* ;
- respecter le Code de déontologie de l'IIA et en attester.

Les points qui suivent décrivent plus amplement chacune de ces obligations ainsi que les situations pouvant donner lieu à une dispense.

### 2.1. Nombre d'heures CPE requis par an

Le nombre d'heures CPE requis par an varie en fonction de la certification détenue et selon que la personne certifiée est en exercice ou non, comme le montre le tableau suivant.

Statut lors du renouvellement	Définition	Certification	Nb. d'heures CPE (CIA)	Nb. d'heures CPE (CCSA, CGAP, CFSA, CRMA et/ou QIAL)
En activité	Exerce des fonctions d'audit interne ou	Oui	40	20

	des fonctions associées			
<b>Pas en activité</b>	Non retraitée, mais n'exerce ni fonctions en audit interne ni fonctions associées	Oui	20	10

Si une personne détient plusieurs certifications, les heures CPE acquises pour les programmes CCSA, CGAP, CFSA, CRMA et QIAL valent également pour le programme CIA. En d'autres termes, si une personne en exercice détient à la fois le CIA et le CRMA et qu'elle cumule les 40 heures de formation liées à l'audit interne et en assurance de gestion des risques, ces heures comptent alors aussi bien pour le CIA que pour le CRMA.

Pour de plus amples informations sur les critères de recevabilité des programmes de formation, les modalités de calcul des heures CPE, les thématiques admises et les autres activités donnant droit à des crédits CPE, veuillez vous reporter à la section intitulée [Activités donnant droit à des crédits CPE](#).

## 2.2. Formation en matière d'éthique

Les personnes certifiées sont tenues de cumuler deux heures CPE consacrées à l'éthique par an. Ces heures peuvent s'inscrire dans le total annuel d'heures CPE requis. Si l'IIA n'impose pas d'organisme particulier, il exige néanmoins que cette formation soit suivie chaque année.

## 2.3. Conformité aux Normes

Le Comité des certifications professionnelles (*Professional Certifications Board*, « PCB ») impose aux personnes certifiées d'assimiler et d'adopter les dispositions obligatoires du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (« CRIPP ») de l'IIA, parmi lesquelles figurent les *Normes*. L'IIA les encourage en outre à suivre les formations idoines, dans la mesure du possible. Toute personne certifiée doit, au minimum, se refamiliariser avec les *Normes* chaque année, juger si elle s'y conforme dans l'exercice de ses fonctions d'audit interne, et faire part de ses conclusions à l'IIA (étant précisé que le non-respect des *Normes* ne saurait entraîner la désactivation du statut de certification de la personne concernée ni l'invalider d'une quelconque autre manière).

## 2.4. Respect du Code de déontologie de l'IIA

Il incombe aux personnes certifiées de respecter le Code de déontologie de l'IIA et de signaler toute condamnation pénale. Plus précisément, elles doivent chaque année s'engager :

- à respecter le Code de déontologie de l'IIA ;
- à ne pas porter atteinte à la réputation de l'IIA ni à jeter le discrédit sur lui d'une quelconque façon ;
- à suivre les deux heures de formation recommandées en matière d'éthique ;
- à confirmer l'absence de toute condamnation pénale depuis la période de déclaration précédente (dans le cas contraire, la condamnation devra faire l'objet d'une déclaration détaillée).

## 2.5. Dispenses pour circonstances exceptionnelles

Sur demande, le PCB peut accorder une dispense partielle ou complète des obligations de renouvellement annuel aux personnes certifiées présentant des motifs valables (par exemple, en cas de service militaire ou de difficultés personnelles). Des documents justificatifs sont exigés avant l'examen d'une circonstance exceptionnelle. Toute personne certifiée souhaitant bénéficier d'une dispense doit soumettre sa demande via son compte CCMS avant la date limite de renouvellement annuel de sa certification.

## 3. Période de renouvellement annuel

La période de renouvellement annuel s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les demandes de renouvellement de certification doivent être complétées via le CCMS avant le 31 décembre de chaque année.

Pour les personnes nouvellement certifiées, la période de renouvellement initiale commence à la date d'obtention de la certification et se termine au 31 décembre de l'année suivante. (Par exemple, une personne qui obtient une

nouvelle certification le 20 février 2022 peut commencer à cumuler des CPE en 2022 mais n'aura pas besoin de renouveler sa certification avant le 31 décembre 2023.)

## 4. Activités donnant droit à des crédits CPE

L'IIA incite les personnes certifiées à choisir des programmes de formation de qualité et en ligne avec les standards les plus stricts de la profession d'audit interne. En outre, il appartient aux personnes certifiées de faire en sorte que leurs heures CPE soient conformes aux directives du PCB.

### 4.1. Programmes de formation

L'une des façons les plus courantes pour les personnes certifiées de gagner des heures CPE est de suivre des programmes de formation. En fait, les personnes certifiées peuvent obtenir toutes leurs heures CPE requises en suivant de tels programmes. C'est la raison pour laquelle le PCB a défini des critères visant à garantir la qualité des programmes de formation suivis. Ainsi, pour qu'un programme donnant droit à des crédits CPE (un « programme CPE ») soit considéré comme recevable pour le PCB, il doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- être un programme de formation formel qui contribue directement au renforcement des compétences professionnelles de la personne certifiée,
- énoncer clairement les objectifs du programme, lesquels précisent le niveau de connaissances que les participants doivent avoir atteint, ou le niveau de compétence à démontrer à la fin du programme,
- indiquer clairement les prérequis en matière de formation ou d'expérience pour suivre le programme, le cas échéant,
- être élaboré par des personnes qualifiées dans le domaine concerné et dans la conception pédagogique,
- fournir le contenu actuel du programme,
- fournir une preuve de l'achèvement du programme ou de la participation à celui-ci et du nombre approprié d'heures CPE obtenues (par exemple, un certificat d'achèvement).

Selon le PCB, les programmes de développement et de formation professionnelle qui remplissent ces critères sont les suivants :

- les séminaires et conférences organisés par des organismes d'audit ou de comptabilité nationaux, régionaux ou locaux,
- les ateliers techniques organisés lors des réunions de chapitres et d'organismes d'audit ou de comptabilité nationaux, régionaux ou locaux (par exemple, une formation dispensée lors d'une réunion d'un chapitre de l'IIA),
- les programmes de formation internes formels répondant aux critères énoncés ci-dessus,
- les programmes de formation pertinents et spécifiques à l'industrie dispensés par d'autres organismes professionnels,
- les cours universitaires validés (qu'ils donnent droit ou non à des crédits), à l'exception des cours qu'un candidat est tenu de suivre pour obtenir son diplôme de licence ou un diplôme équivalent,
- les programmes formels de cours par correspondance et d'auto-formation relatifs à l'audit interne et répondant aux critères énoncés ci-dessus (notamment celui de l'attestation de présence).

#### 4.1.1. CALCUL DES HEURES CPE

Le nombre de crédits CPE lié à la participation à un programme de formation est calculé en fonction de la durée effective dudit programme, étant précisé qu'un programme de 50 minutes vaut 1 heure CPE. Si un programme dure moins de 50 minutes, les participants peuvent cumuler et déclarer des heures CPE par tranches de 10 ou 25 minutes. Il est possible de regrouper les activités de moins de 50 minutes en un seul et même programme. Par exemple, 5 séances de formation de 25 minutes chacune (soit 125 minutes au total) équivaldraient à 2,5 heures CPE.

#### 4.1.2. THEMATIQUES

Il appartient aux personnes certifiées de rechercher des programmes satisfaisant aux critères CPE énoncés ci-dessus et abordant des thématiques en lien avec les domaines couverts par leur(s) certification(s).

En principe, les thématiques incluses dans les programmes de certification actuels sont recevables. Les personnes certifiées sont invitées à consulter les descriptifs suivants pour savoir vers quelles thématiques de formation s'orienter :

Certification	Contenu de l'examen
CIA	<a href="https://www.theiia.org/en/certifications/cia/exam-prep-resources/exam-syllabus/">https://www.theiia.org/en/certifications/cia/exam-prep-resources/exam-syllabus/</a>
CRMA	<a href="https://www.theiia.org/en/certifications/crma/exam-preparation-resources/exam-syllabus/">https://www.theiia.org/en/certifications/crma/exam-preparation-resources/exam-syllabus/</a>

#### 4.2. Autres activités donnant droit à des crédits CPE

Outre les programmes de formation formels, de nombreuses autres activités\* donnent droit à des crédits CPE, comme :

- réussir des examens,
- rédiger ou co-rédiger des publications,
- traduire des publications,
- réaliser des présentations orales,
- intervenir bénévolement en tant que spécialiste,
- réaliser des évaluations externes de la qualité.

Le nombre de crédits CPE correspondant à chacune de ces activités est précisé dans les points suivants.

\* N. B. : Toute autre activité non mentionnée dans le présent document peut être considérée comme recevable si la personne certifiée est en mesure d'en attester l'existence, de quantifier le nombre d'heures CPE correspondant et de démontrer que cette activité va lui permettre de renforcer ses compétences professionnelles. Il appartient à la personne certifiée de prouver que l'activité en question satisfait aux critères de recevabilité établis par le PCB.

##### 4.2.1. REUSSIR DES EXAMENS

Réussir des examens de certification hors IIA	
Nombre d'heures CPE attribué pour la réussite de chaque partie d'un examen de comptabilité ou d'audit (par ex. CPA ou CA)	10
Plafond d'heures CPE imputables au cours de l'année de validation de l'examen	40

##### 4.2.2. REDIGER OU CO-REDIGER DES PUBLICATIONS

La rédaction ou la co-rédaction de publications peut donner droit à des crédits CPE dès lors que ces travaux abordent des thématiques relevant par exemple du tronc commun de la profession d'audit interne ou du domaine de spécialisation de la personne certifiée. Il existe quatre types de publications donnant droit à des crédits CPE. Pour chacun d'entre eux, le nombre d'heures CPE imputable est plafonné, tout comme le total imputable à la rédaction ou la co-rédaction de publications.

Types de publications	Plafond d'heures CPE pour chaque type de publication	
	CIA	CCSA, CGAP, CFSA, CRMA et/ou QIAL
1. Rédaction ou co-rédaction d'ouvrages (200 mots = 1 heure CPE)	25	10

2. Rédaction ou co-rédaction de papiers de recherche, d'articles ou de blogs (200 mots = 1 heure CPE)	15	6
3. Rédaction de questions pour les examens de certification de l'IIA (1 question approuvée = 1 heure CPE)	20	10
<b>Plafond d'heures CPE pour la rédaction ou la co-rédaction de publications</b>	<b>25</b>	<b>10</b>

#### 4.2.3. TRADUIRE DES PUBLICATIONS

Les publications à traduire doivent se rapporter à des domaines ou des disciplines de certification relevant du tronc commun de la profession d'audit interne ou du domaine de spécialisation de la personne certifiée. La traduction d'articles ou d'ouvrages publiés n'ayant pas un lien direct avec l'audit interne est recevable si la personne certifiée est en mesure de démontrer que cette activité lui permet de renforcer ses compétences professionnelles en matière d'audit. Il existe deux types de traductions donnant droit à des crédits CPE. Pour chacun d'entre eux, le nombre d'heures CPE imputable est plafonné, tout comme le total imputable à la traduction de publications.

Types de traductions	Plafond d'heures CPE pour chaque type de traduction	
	CIA	CCSA, CGAP, CFSA, CRMA et/ou QIAL
1. Traduction d'ouvrages (200 mots = 1 heure CPE)	25	10
2. Traduction de lignes directrices de l'IIA (guides pratiques, GTAG, etc.), de papiers de recherche, d'articles ou de blogs (200 mots = 1 heure CPE)	15	6
<b>Plafond d'heures CPE pour la traduction de publications</b>	<b>25</b>	<b>10</b>

#### 4.2.4. REALISER DES PRESENTATIONS ORALES

Une personne certifiée qui délivre des présentations orales (dans le cadre de séminaires, conférences, formations en interne, etc.) peut obtenir des crédits CPE pour ses contributions dès lors que celles-ci abordent des thématiques relevant du tronc commun de la profession d'audit interne ou du domaine de spécialisation de la personne certifiée. Chaque présentation de 50 minutes équivaut à 1 heure CPE ; le temps de préparation donne également droit à des crédits (équivalant à la durée de la présentation multipliée par 3). Par exemple, pour une présentation de 50 minutes, la personne certifiée cumule 4 heures CPE (1 heure pour la présentation elle-même et 3 heures pour la préparation). En cas de redite, seule la durée de la présentation donne droit à des crédits.

Présentations initiales et redites	Plafond d'heures CPE pour chaque type de présentation	
	CIA	CCSA, CGAP, CFSA, CRMA et/ou QIAL
Présentations initiales (nombre d'heures CPE calculé en fonction de la durée de la présentation et du temps de préparation)	25	10
Redites (nombre d'heures CPE calculé en fonction de la durée de la présentation uniquement)	5	2

<b>Plafond d'heures CPE pour la réalisation de présentations</b>	25	10
--	----	----

#### 4.2.5. INTERVENIR BENEVOLEMENT EN TANT QUE SPECIALISTE

Une personne certifiée peut cumuler des heures CPE pour divers types de « contributions », comme être membre d'un comité, contribuer à des lignes directrices de l'IIA Global, contrôler la qualité de la traduction des supports d'examens, etc. Il existe trois types de contributions donnant droit à des crédits CPE. Pour chacun d'entre eux, le nombre d'heures CPE imputable est plafonné, tout comme le total imputable à l'ensemble de ces contributions.

Types de contributions	Plafond d'heures CPE pour chaque type de contribution	
	CIA	CCSA, CGAP, CFSA, CRMA et/ou QIAL
1. Être dirigeant ou membre d'un comité de l'IIA ou d'une autre organisation professionnelle liée à l'audit interne (50 minutes de contribution = 1 heure CPE)	15	10
2. Contribuer aux lignes directrices de l'IIA Global (1 contribution par ligne directrice complémentaire du CRIPP = 5 heures CPE)	10	5
3. Contrôler la qualité des supports d'examens (50 minutes de travail = 1 heure CPE)	20	10
<b>Plafond d'heures CPE pour les interventions bénévoles en qualité de spécialiste</b>	20	10

#### 4.2.6. REALISER DES EVALUATIONS EXTERNES DE LA QUALITE

La réalisation d'évaluations externes de la qualité donne droit à des crédits CPE. Seul le temps de présence sur site est pris en compte dans le calcul des heures CPE ; le temps consacré à une éventuelle préparation ou à la rédaction du rapport d'évaluation n'est pas pris en compte. Pour chaque type d'évaluation, le nombre d'heures CPE imputable est plafonné, tout comme le total imputable à la réalisation d'évaluations externes de la qualité.

Types d'évaluations de la qualité	Plafond d'heures CPE pour chaque type d'évaluation	
	CIA	CCSA, CGAP, CFSA, CRMA et/ou QIAL
1. Validation (externe) indépendante de l'auto-évaluation d'une fonction d'audit interne, telle que définie dans le CRIPP	5	5
2. Évaluation externe de la qualité sur une semaine	10	5
3. Évaluation externe de la qualité sur deux semaines	20	10
<b>Plafond d'heures CPE pour la réalisation d'évaluations externes de la qualité</b>	20	10

## 5. Procédure de renouvellement annuel des certifications

Chaque année, l'IIA envoie une notification aux personnes certifiées (qu'elles soient en activité ou non) afin de leur rappeler leur obligation de renouveler leur(s) certification(s). À cet égard, les personnes certifiées doivent soumettre dans le CCMS une déclaration signée attestant qu'ils ont rempli l'ensemble des exigences applicables (telles qu'énoncées au point 2).



### 5.1. Frais de renouvellement annuel

Les frais de renouvellement annuel varient en fonction du statut d'adhésion à l'IIA, de la (des) certification(s) détenue(s) et de la localisation. Pour consulter les tarifs en vigueur, rendez-vous sur [www.theiia.org/Certification](http://www.theiia.org/Certification).

### 5.2. Date limite de renouvellement annuel des certifications

La période de renouvellement des certifications de l'année en cours est ouverte jusqu'au 31 décembre. L'IIA délivrera une attestation de conformité à tous ceux qui auront satisfait aux exigences énoncées dans le présent document.

### 5.3. Non-renouvellement annuel des certifications

Les personnes qui ne procèdent pas au renouvellement annuel de leur certification au plus tard le 31 décembre passent automatiquement du statut "actif" au statut "délai de grâce (inactif)" et ne peuvent plus se prévaloir de leur certification. Les personnes qui restent dans un statut de délai de grâce (inactif) pendant plus de 24 mois verront leur(s) certification(s) révoquée(s).

Si une certification est révoquée, le certificat papier attestant de l'obtention de la certification doit être immédiatement détruit. En outre, les personnes ne doivent pas utiliser de désignations (telles que CIA, CRMA, etc.) après leur nom, et il leur est interdit de se présenter comme étant certifiée. Si elles souhaitent être à nouveau certifiées, elles devront se réinscrire aux programmes de certification CIA ou CRMA, passer et réussir à nouveau le(s) examen(s). Il n'est pas prévu de rétablissement des certifications pour les programmes de certification abandonnés (CCSA, CFSA, CGAP et QIAL).

### 5.4. Non-obtention des heures CPE

Une personne certifiée ne peut renouveler sa (ses) certification(s) que si elle a cumulé le nombre d'heures CPE requis au cours de l'année civile considérée.

Si elle n'a pas cumulé suffisamment d'heures CPE au cours de la période de déclaration, elle pourra utiliser les heures acquises durant l'année civile suivante pour combler l'écart. En pareil cas, les heures CPE de l'année N utilisées pour l'année N-1 ne pourront pas être prises en compte dans les objectifs à remplir pour l'année N. À l'inverse, tout excédent d'heures CPE acquis au cours de la période de renouvellement N-1 pourra servir à combler un éventuel déficit au cours de l'année N. Par exemple, un CIA en activité ayant acquis 60 heures CPE au cours de la période N-1 pourra reporter jusqu'à 20 heures sur la période N.

### 5.5. Audit des heures CPE

Chaque année, l'IIA (ou son représentant) réalise un audit des heures CPE déclarées. Les personnes concernées sont informées par courriel et doivent fournir les justificatifs attestant des heures CPE acquises. Quiconque ne fournit pas ces informations dans les délais impartis verra automatiquement sa certification révoquée ([voir point 5.3](#) pour connaître les conséquences de la révocation d'une certification).

Si l'audit révèle un nombre insuffisant d'heures CPE, la personne concernée aura six mois pour obtenir les heures manquantes et transmettre les justificatifs correspondants à l'IIA Global. Toute personne qui aurait falsifié des documents ou manqué à ses obligations déontologiques sera signalée au Professional Responsibility and Ethics Committee de l'IIA et fera l'objet d'une enquête.

## 6. Tenue d'un dossier CPE

Comme indiqué précédemment, les justificatifs (tels que les attestations de présence servant au calcul du nombre d'heures CPE acquis) ne doivent pas être soumis durant le processus de renouvellement annuel des certifications. Cependant, la personne certifiée doit conserver une copie de l'ensemble de ces justificatifs pendant au moins trois ans, et mettre son dossier à la disposition de l'IIA ou de son représentant, sur demande. Les dossiers concernés doivent notamment contenir, selon les cas, les informations suivantes :

- l'intitulé du programme de formation et/ou une description de son contenu,
- les dates de la formation suivie,
- le lieu du cours ou programme,
- l'organisme de formation,
- le nombre d'heures CPE, tel que précisé par l'organisme de formation,
- un courrier, une attestation ou tout autre document rédigé par un tiers indépendant attestant de la réalisation du cours,
- tout document à l'appui des publications, présentations, participations à des comités et autres contributions.

Porte-parole mondial de la profession d'audit interne, l'Institut des auditeurs internes (Institute of Internal Auditors, IIA) est une autorité reconnue et un leader incontesté dans la formation et la formulation de normes, lignes directrices et certifications. Fondé en 1941, l'IIA compte actuellement quelque 230 000 membres et a délivré plus de 185 000 certifications CIA (*Certified Internal Auditor*) dans le monde. Plus d'informations sont disponibles sur le site [www.theiia.org](http://www.theiia.org).